

FACTS CONTRAT LOCATION TOURISTIQUE :

- **CLÉS COLLECTION:** Bureaux situé a l'immeuble ANCORA sur le Passeig Marítim de Sant Joan de Déu 237, Segur de Calafell (face Port).
- **HORAIRE D'ENTRÉE :** le samedi de 17 h à 19 h et du mardi au vendredi de 11 h à 13 h. Le bureau restera fermé le dimanche toute la journée et le lundi matin. En cas d'arrivée après 19 h ou en dehors du jour, la **partie locataire devra obligatoirement en avvertir à l'avance, par téléphone au 00-34-(9)77-164857 ou au 00-34-618-783570, par fax au 00-34-(9)77-164858 ou par e-mail à info@uniopromotoracatalana.com**, pour coordonner son entrée, la partie bailleur se réservant le droit d'admission selon l'heure d'arrivée. En dehors des horaires et du jour, la partie locataire versera un supplément de 20 € en espèces à son arrivée.
- **HORAIRE DE DÉPART :** de 10 h à 11 h du dernier jour de la location. À partir de 12 h du jour de départ, la partie locataire devra payer à la partie bailleur, à titre de dommages et intérêts, le double du loyer quotidien résultant du loyer convenu. Sous aucun prétexte la partie locataire ne pourra continuer à occuper l'appartement après la date d'expiration de ce contrat, sauf prorogation de séjour acceptée par la partie bailleur. En cas de départ anticipé, la partie locataire devra le communiquer au préalable. La partie bailleur se réserve le droit de l'accepter auquel cas la partie locataire recevra le remboursement de la caution par virement bancaire -frais à la charge de la partie locataire-, une fois l'appartement révisé, dans le délai maximum de 30 jours.
- **CAUTION :** La partie locataire versera à l'arrivée une **caution de 100 € en espèces** pour répondre des imperfections et manques observés dans l'appartement loué, obligations de paiement prévues dans ce contrat et frais de paiement dans le cas de remboursement par virement bancaire ou par courrier. Leur coût sera déduit de la caution le jour de départ et s'il était supérieur à celle-ci, la partie locataire devra le compléter en espèces. Si le coût des remplacements ou des réparations ne peut pas être déterminé au moment de quitter l'appartement, la partie bailleur se réserve le droit de rendre la caution ou ce qu'il en reste par virement bancaire ou par courrier à la charge de la partie locataire dans le délai maximum d'un mois, une fois déduit le coût des concepts indiqués. Si au moment du départ, l'appartement est sale et requiert un nettoyage supplémentaire, la partie locataire devra verser la somme de 60 €, qui pourra être déduite de la caution ou devra compléter ledit montant, si celle-ci est déjà épuisée par les frais de couverture indiqués.
- **TAXE DE SÉJOUR :** Le locateur doit payer la taxe de tourisme en vigueur –au bureau réception- indépendamment du coût du louer.
- **ACCEPTATION PACTES :** La confirmation de la réservation et le paiement de quantité par la partie locataire impliquera l'acceptation expresse des pactes de ce contrat par la partie locataire, sans préjudice de leur signature si on la lui demande.
- **ABANDON OU NON PRÉSENTATION :** Si la partie locataire n'occupe par le logement souscrit ou si elle le quitte pendant la période convenue, elle perdra la réservation et les montants payés.
- **HÉBERGEMENT ALTERNATIF :** si pour des raisons survenues et imprévues ou de force majeure, comme des entrées d'eau, une coupure d'alimentation électrique, d'eau ou de gaz, des travaux publics soudains dans l'immeuble, entre autres, non imputables à la partie bailleur, et qui entraîneraient que la partie locataire ne puisse pas être hébergée dans l'appartement attribué, la partie bailleur remettra un autre logement de caractéristiques similaires et de catégorie égale ou supérieure, sans que cela ne donne lieu à une augmentation du prix pour la partie locataire.
- **EQUIPEMENT :** Les appartements sont équipés de télévision, four micro-ondes, réfrigérateur, machine à laver, four, vaisselle, ménagerie, batterie de cuisine et cafetière. **Il est conseillé d'apporter les petits électroménagers.**
- **LINGE :** Les appartements sont loués **sans linge de maison**. Si la partie locataire le souhaite, des draps peuvent lui être proposés -exceptionnellement et sous réserve de disponibilité- au prix de 10 € par parure de lit, qu'elle devra payer en espèces au bureau d'accueil clients.
- **RÈGLES DE COHABITATION :** La partie locataire s'engage à respecter les règles de communauté de l'immeuble et à ne pas réaliser d'activités nuisibles, gênantes ou inciviques pour le voisinage. À partir de 22 h, vous êtes priés de respecter le silence. Les animaux domestiques ne sont pas admis.
- **VÉRIFICATION APPARTEMENT :** La partie locataire laissera passer et inspecter l'appartement à la partie propriétaire-bailleuse ou aux personnes désignées par celle-ci pour en vérifier l'état de conservation et d'utilisation.
- **ADMISSION ET EXPULSION :** La partie bailleur se réserve le droit d'admission et d'expulsion si elle est motivée par des circonstances de non-respect grave de ce qui est convenu, telles qu'un nombre de personnes supérieur au maximum établi pour chaque appartement, la falsification de l'identité des personnes contractantes, le comportement incivique et irrespectueux ou la mauvaise utilisation du logement, entre autres, ce qui entraînera une résiliation du contrat pour lesdits motifs sans droit au remboursement des sommes payées par la partie locataire.
- **ANNULATIONS :** Le désistement de réservations confirmées donnera lieu aux pénalités suivantes, applicables sur le montant total de la réservation (par de paiement sur un compte) et indépendamment de la période de séjour : avant 60 jours de la date d'arrivée : pénalité de 100 € / Entre 60 et 30 jours : pénalité de 25 % / Entre 29 et 7 jours : de 75 % / Moins de 7 jours : 100 %. Si des paiements ont été reçus sur le compte, la partie bailleur pourra retenir les quantités correspondantes en paiement des pénalités indiquées, et le contrat sera résilié sans droit au remboursement des quantités payées par la partie locataire. En cas de force majeure, pour raison grave de santé survenue chez l'un des membres devant occuper l'appartement (membre de la famille au premier degré ascendant ou descendant de la partie locataire), dûment accréditée par un certificat médical, il sera remboursé la moitié du montant des dates que la partie bailleur aura pu réserver l'appartement à une tierce personne. Option : Pour éviter les pénalités précédemment citées, la partie locataire peut choisir de payer un supplément de 3 % du montant de la réservation, avec un minimum de 40 €, auquel cas elle ne subira aucune perte pour annulation jusqu'à 48 H avant l'entrée prévue.
- **RÉCLAMATIONS :** Toute déficience ou anomalie doit être notifiée immédiatement au bureau d'accueil et, en tout cas, avant de quitter l'appartement. Une fois la période souscrite terminée, il ne sera admis aucune réclamation n'ayant pas été présentée avant de quitter l'appartement.
- **RESPONSABILITÉ :** La partie bailleur décline toute responsabilité pour cause de vol, perte, accident ou tout autre dommage ou préjudice, et conseille la partie locataire de prendre une assurance voyage couvrant ces situations.
- **NATURE DU CONTRAT :** Ceci est un contrat de location **touristique**, et par conséquent, il est exclus de la loi sur les locations urbaines. La réglementation applicable est la réglementation touristique en vigueur en Catalogne dans les cas d'extrêmes non prévus dans ces clauses.
- **LOI DE PROTECTION DES DONNÉES :** En accomplissement de ce que prévoit la loi organique 15/1999 du 13 décembre, de protection de données à caractère personnel (LOPD), la partie locataire est informée que, par le processus de réservation, ses données personnelles seront incorporées aux fichiers de la partie bailleur afin de lui proposer nos services. La partie locataire pourra exercer les droits d'accès, de modification, d'annulation et d'opposition de ses données à caractère personnel à l'adresse de notre bureau à Barcelona (08008), Passeig de Gràcia 120, pral 1a. Si dans les 30 jours elle ne communique pas le contraire, la partie bailleur comprendra que les données personnelles de la partie locataire n'ont pas été modifiées et qu'elle donne son consentement pour que ses données à caractère personnel soient communiqué -en cas de stricte nécessité- à d'autres entreprises liées à la partie bailleur pour que, soit pour elle-même, soit par le biais d'autres entreprises, elles puissent envoyer de la propagande en relation avec notre location d'appartements touristiques.

Comme preuve de conformité, la partie locataire signe les présents accords.